

ASSOCIATION  
**CLÉMENTINE**



## LINKY

Nov.2017

### un compteur communicant... dans l'intérêt de qui ?

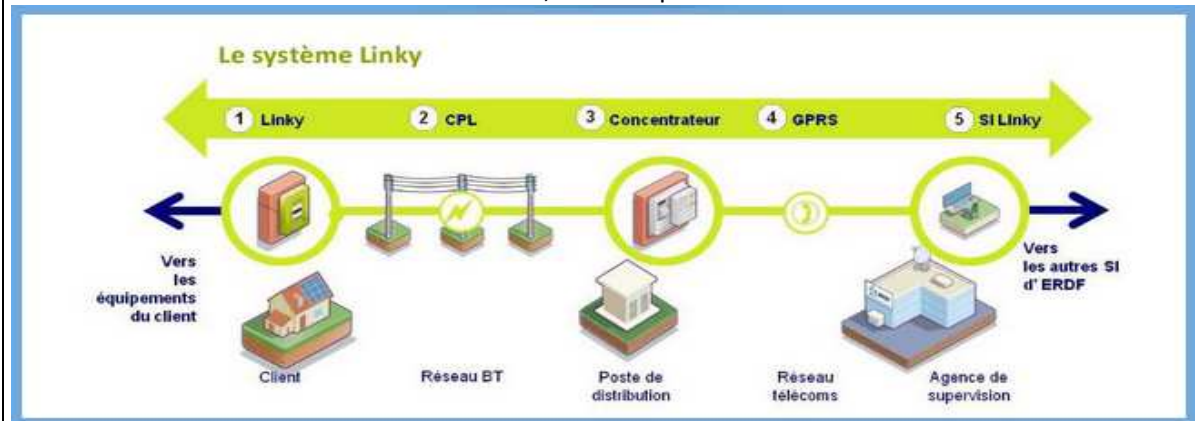
Linky, le nouveau compteur électrique, est en cours d'installation partout en France, et bientôt chez vous (nous tous). Cet appareil doit remplacer tous nos compteurs actuels qui, pour la plupart, fonctionnent parfaitement. Quel est son intérêt pour nous ? A moins que la question soit : quel intérêt et pour qui... à part nous ? Clémentine a voulu vous en faire connaître plus et vous invite à prendre le temps de lire ces quelques feuillets. Vous pourrez également continuer à vous informer en allant visiter les sites internet indiqués en fin de ce document. Bonne lecture, n'hésitez pas à réagir, nous interpellons sur ce sujet et nous livrons votre opinion.

On nous annonce que Linky est un compteur « intelligent » : qu'est-ce que cela signifie ?

Linky n'est pas un compteur « intelligent », c'est un compteur « communicant ». Un peu de technique pour commencer. Il relèvera votre consommation et la communiquera chaque nuit à un **concentrateur** qui la relaiera, par ondes radio, vers Enedis. Conséquence, des antennes devront être installées un peu partout dans la commune. Et ce qui vaudra pour le **compteur électrique** vaudra aussi pour le **compteur de gaz** et le **compteur d'eau**. Un des objectifs du compteur linky est de permettre au fournisseur d'électricité de proposer divers contrats en fonction des périodes de consommation. La consommation de 20h sera plus chère que celle de 2h... avec les risques d'augmentation de la précarité énergétique.

Comment communiquera-t-il avec le **concentrateur** ?

Par le Courant Porteur en Ligne (**CPL**) (19) : il se servira du courant présent dans vos fils électrique, en y injectant ses consignes électroniques, afin de :  
 . Connaître votre consommation toutes les 10 minutes  
 . transmettre l'information au concentrateur, une fois par nuit.




Courant Porteur en Ligne (**CPL**) : ce sont des ondes ? Est-ce dangereux ?

Oui et non : si on s'en tient à ce que dit Enedis, ces sont des ondes de très basse puissance, présentées comme non-dangereuses, par contre elles s'ajoutent aux ondes wifi, aux ondes de téléphonie mobile, aux ondes de radio et sont classées « cancérogènes possibles » par l'OMS (15). De plus, le CPL sera présent partout dans la maison, là où circulent vos fils électriques : à la tête de votre lit par exemple.

Comment peut-on se protéger des ondes du CPL alors ?

Dès lors qu'un Linky sera installé dans un quartier, le CPL sera présent chez tous les voisins immédiats, car il ne s'arrête pas au compteur, ancien ou nouveau, qu'il peut franchir et ainsi polluer votre réseau. Peut-on se protéger du CPL du voisinage ? Il existe des filtres **CPL passe-bas** dont la plage de filtration correspond aux fréquences linky. Ils doivent être installés, par un professionnel, à la sortie du compteur côté habitation (à vos frais).

|  |   |
|--|---|
| <p>Est-ce le seul problème lié au CPL ?</p>  | <p>De plus et possiblement, les ondes CPL du Linky avec certains appareils électroniques peuvent créer des phénomènes bizarres : certains volets électriques qui s'ouvrent et se ferment tout seuls, des téléviseurs qui s'éteignent soudainement, des lampes qui clignotent(14). Dans ce cas, Enedis n'acceptera pas de contestation ni de dédommagement : vous devrez faire réparer ou changer ces appareils à vos frais.</p>   |
| <p>Qu'est-ce que Linky apporte comme avantage par rapport à mon compteur actuel ?</p>  | <p>Il permet la facturation précise et non-basée sur des estimations : mais c'est déjà possible en déclarant votre index Heures pleines et Heures creuses (pour ceux qui en bénéficient) sur internet ou par téléphone, alors...</p>  <p><b>Linky, le compteur électrique "communicant"</b></p> <p><b>Les "plus"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Païement de la consommation réelle et non d'une estimation</li> <li>Plus besoin d'être présent pour le relevé des compteurs</li> <li>Les consommations de chaque appareil sont enregistrées : atteinte à la vie privée</li> </ul> <p><b>Les "moins"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation à la charge de l'utilisateur et surcoût pour avoir l'écran de contrôle accessible (120 à 240 €)</li> <li>Contrôle de la consommation par l'utilisateur (internet, téléphone ou sur boîtier) (abonnement 3,50 € par mois)</li> <li>Disjoncteur plus sensible à la surcharge</li> </ul>  |
| <p></p>  | <p>Il permet de suivre sa consommation (sur le compteur) au jour le jour afin de « maîtriser sa consommation » : en fait, les études « pilotes » ont montré que la vigilance induite par l'arrivée du Linky dure au mieux quelques semaines (11)... Avant de repartir à la hausse. Le compteur tout seul ne permet pas d'économie d'énergie.</p>  |
| <p>Mais pourra-t-on mieux ainsi visualiser et ainsi contrôler sa consommation ?</p>  | <p>Peut-être en installant, à vos frais, un afficheur dans votre salle-à-manger (ou ailleurs), connecté à Linky par onde radio ; coût 180 ou 200€... pour un gain de combien sur la facture ?<br/>Il faut savoir qu'il existe déjà des dispositifs similaires et moins chers (voyez sur internet avec les clés de recherche « contrôle consommation électrique »).</p>  |
| <p>Mais alors où est l'avantage ?</p>  | <p>Si avantage il y a, il sera <b>d'abord pour votre fournisseur d'énergie</b> (EDF par exemple). Linky ne vous autorisera plus aucun dépassement (il disjonctera systématiquement), comme par exemple au démarrage de vos appareils les plus « gourmands », alors que votre compteur actuel autorise jusqu'à 15% de « tolérance » : si vous êtes dans ce cas, vous devrez demander à EDF un abonnement plus puissant (12)... Et plus cher !</p>  |
| <p>D'accord, mais si je n'ai pas de problème de puissance d'abonnement et que je ne consomme pas plus, je ne devrais pas voir ma facture augmenter ?</p> | <p>Subtilité technique, depuis toujours, il est admis (et votre compteur le permet) que le calcul de votre consommation soit basé sur une valeur qui s'appelle la puissance « active »(13). Or il existe une seconde valeur constitutive d'un calcul de consommation électrique, la puissance « réactive », non prise en compte par notre compteur actuel.<br/>Or il faut savoir que cette seconde puissance (réactive) est supérieure à l'actuelle puissance (active). Et si cela a toujours profité aux consommateurs, cela n'a jamais posé problème à EDF, ni technique, ni financier, et le contrat que nous avons signé a toujours été basé sur la puissance « active ».<br/>Mais attention, en basant le calcul de consommation sur cette seconde valeur, la puissance « réactive », Enedis et EDF ont changé les règles à notre insu, mais comme notre compteur actuel s'en fout, cela n'a rien changé pour nous.<br/>Fin de l'histoire ? Oh que non !<br/>Linky, lui, va désormais se baser complètement sur la puissance réactive, donc une quantité facturée supérieure pour une consommation égale, et cela permettra ainsi à EDF d'augmenter notre facture d'électricité sans que nous nous en rendions compte : joli tour de passe-passe, et des millions d'euros à la clé !</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>Pourquoi Enedis (ex-ERDF) insiste tant pour remplacer nos compteurs (qui fonctionnent) par des Linky ?</p> | <p>Eh bien, cette fois-ci <b>avantage pour Enedis</b> qui pourra, dans l'avenir, faire évoluer son logiciel afin de « tracer » vos appareils et vendre cette information à des entreprises qui vous démarcheront sur cette base.</p> <p>C'est le futur « juteux » d'Enedis et ça s'appelle le <b>Big Data</b>, comme l'indique clairement le directeur d'ENEDIS en juillet 2016 (17) : des masses d'informations à vendre auprès d'entreprises et même auprès de votre Région par exemple, que vous paierez 3 fois : dans l'abonnement, dans le coût de votre consommation et par vos impôts locaux.</p> <div data-bbox="331 409 965 533" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>PHILIPPE MONLOUBOU (ENEDIS, EX-ERDF)</p> <p><b>"Enedis est un opérateur big data qui gèrera bientôt 35 millions de capteurs"</b></p> </div> |
|   | <p>Big Brother s'installera ainsi chez vous de cette manière, mais attention, il suffira d'un gouvernement peu regardant sur les libertés et nos informations pourront finir à la police ou dans une officine gouvernementale possiblement plus ou moins bien intentionnée : regardez ce qui se passe dans le monde aujourd'hui, c'est de moins en moins de la fiction !</p>   |
| <p>Qui a pris la décision d'installer des Linky partout en France ?</p>                                       | <p>La décision, c'est le gouvernement français qui l'a fait voter par nos « chers » députés. Ce, sur la base d'une directive européenne de 2008, poussée par les lobbies européens installés à Bruxelles (16).</p>   |
| <p>Alors c'est toute l'Europe qui va « y passer » ?</p>   | <p>Oh non, les allemands, par exemple, ont limité ce type d'équipement à leurs seuls plus gros consommateurs (les entreprises pour faire court), estimant que cela n'apporterait rien aux particuliers (10).</p>   |
| <p>Mais alors pourquoi la France ?</p>  | <p>Contrairement à l'Allemagne, la France a estimée que la mise en place des compteurs intelligents était « rentable » et parce qu'il existe en France une instance nationale (la CNIL) qui, sous couvert de protéger les données privées... n'interdit en rien ce genre de prise de contrôle sur notre vie privée. Elle s'est contentée d'exiger que la captation des données se fasse avec l'autorisation des clients. Mais pour combien de temps ?</p>  |
| <p>Et alors qui va payer ?</p>  | <p>Pas de « miracle » car, malgré ce que dit Enedis, le coût de ce projet « pharaonique », soient 5 milliards au bas mot, sera, au moins en partie imputé sur votre facture ; en final est-ce que ce sera 5 milliards, 10, ou plus encore?</p> <p>On sait ce que valent les évaluations de nos énarques...</p> <p>Et tout ça pour remplacer des compteurs qui fonctionnent alors que la tendance est à la réparation et à la prolongation de vie des appareils.</p>  |
| <p>Et où en est la mise en place ?</p>  | <div data-bbox="651 1462 1252 1910" style="text-align: center;"> </div> <p>Voyez le site <a href="http://www.Enedis.fr">www.Enedis.fr</a> :</p>  |
| <p>Suis-je libre de refuser son installation chez moi ?</p>   | <p>En théorie non, car votre compteur appartient en fait à votre commune. Et il lui appartient toujours, même si elle en a délégué la gestion (remplacement...) à une autre institution, comme une Communauté de communes ou une Métropole, par exemple (Nantes Métropole). Le Maire ne devra jamais argumenter qu'il n'a pas de pouvoir en ce domaine, c'est faux.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>Le maire et la municipalité peuvent-ils refuser l'installation de Linky dans ma commune ?</p>   | <p>Certainement et d'ailleurs de nombreuses communes (400 au deuxième trimestre 2017 (3)) prennent des arrêtés municipaux contre ces installations : vous pouvez d'ailleurs interpellier votre Maire dans ce sens (1).</p>   |
| <p>Certaines communes ont été condamnées au tribunal, est-ce légal pour elles de refuser l'installation de Linky ?</p>                                       | <p>Enedis s'est attaqué à quelques (petites) communes (4) qui ont dû annuler l'arrêté municipal et payer des amendes, en effet. Leurs arrêtés municipaux ont ainsi été jugés illégaux. Mais il est à présent possible de prendre des arrêtés (1) s'appuyant sur la loi européenne, ce qui change la « donne ».</p> <p>Ces nouveaux éléments juridiques ont été bâtis avec l'aide de juristes et sont ainsi plus « solides » face aux recours d'Enedis.</p>   |
| <p>Si le maire ne fait rien, moi, particulier, que puis-je faire ?</p>   | <p>Vous pouvez manifester votre refus et vous opposer à son installation : c'est la démarche individuelle ou collective que les citoyens ont le droit de mener (1). Des courriers existent (sur internet), que vous pouvez personnaliser et adresser à Enedis et au maire de la commune.</p>   |
| <p>Mais qu'est-ce que je risque à refuser l'installation d'un Linky chez moi ?</p>   | <p>Vous avez tout à fait le droit de refuser l'entrée dans votre logement (appartement ou maison, en location ou en propriété) à l'entreprise chargée de l'installation du Linky : c'est votre droit le plus strict de locataire ou propriétaire.</p> <div data-bbox="774 952 1045 1198" data-label="Image"> </div> <p>Aucune menace que vous fera Enedis, ou cet installateur, n'est légale (intimidations, pénalités mensuelles ou autres, etc.) : c'est du bluff et c'est illégal (5), vous pouvez faire front.</p> |
| <p>Et si mon compteur est à l'extérieur du logement ?</p>  | <p>Vous pouvez toujours apposer un autocollant sur votre compteur... Mais sans trop d'illusion. Sinon il vous faudrait le protéger physiquement (coffre, barreaux, scellement...) tout en laissant possible la consultation des index et leur relevé : c'est plus difficile de se « protéger » dans ce cas. Mais pas impossible.</p>   |
| <p>Et s'il y a un appareil de santé dans mon logement, que puis-je faire pour que l'installateur ne coupe pas le courant dans le but d'installer Linky ?</p> | <p>Vous pouvez installer un autocollant sur votre compteur, indiquant la présence de cet appareil de santé : l'installateur devra vous demander la permission de couper... Ce que vous pourrez toujours refuser.</p>   |

## Quelques sites internet :

- 1- Voir ici <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous...> pour savoir quand vous mobiliser
- 2- Voir de nombreux exemples ici : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/fronde-anti-linky.htm>
- 3- Voir la liste des communes répertoriées : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>
- 4- <http://rue89bordeaux.com/2016/10/montferrand-perigord-condamnee-refuse-linky>
- 5- Voir des exemples ici : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/methodes-voyous.htm>
- 6- <http://refus.linky.gazpar.free.fr/linky-ufc-que-trahir.htm>
- 7- <http://www.consoglobe.com/obsolescence-programmee-appareils-cg>
- 8- <https://smartgridawareness.org/2015/10/29/smart-meters-have-life-of-5-to-7-years>
- 9- <http://www.connaissancedesenergies.org/prix-de-l-electricite-qu-est-ce-que-le-turpe-120418>
- 10- <http://www.lemoniteur.fr/article/l-allemande-renonce-a-la-generalisation-du-compteur-intelligent-27503537>
- 11- Etude de l'Ademe : [http://ademe.typepad.fr/files/ademe\\_linky\\_011210.pdf](http://ademe.typepad.fr/files/ademe_linky_011210.pdf)
- 12- <http://www.estrepublicain.fr/edition-de-nancy-ville/2016/01/23/nancy-linky-fait-disjoncter-le-porte-monnaie>
- 13- <http://www.energieplus-lesite.be/index.php?id=11495>
- 14- <http://www.lefigaro.fr/consol/2016/09/24/20010-20160924ARTFIG00012-pourquoi-lecompteur-linky-allume-votre-lampe-de-chevet-ou-eteint-votre-tele.php>
- 15- <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html>
- 16- <http://www.euractiv.fr/section/politique/news/brussels-confirmed-as-lobbying-mecca-by-new-study>
- 17- <http://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-unoperateur-de-big-data>
- 18 - <http://www.canardpc.com/linky-enquete-telechargement-gratuit.html>
- 19 - <http://www.poal.fr/appfree/filtre-cpl-protection-anti-linky.html>